



Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 027-200066405-20240809-D\_P\_63\_2024-AR

S<sup>2</sup>LOGO

Numéro de dossier : 21E05442

Dates de prise en compte des dépenses :

du 19/11/2019 au 11/04/2026

Date limite de réception des justificatifs : 11/10/2026

Date d'échéance de la convention : 11/04/2027.

## AVENANT N°1

### à la convention n°21E05442 du 17 décembre 2021 relative au financement de la création d'un équipement couvert (Gymnase) à Bourneville

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

ET

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE**, dont le siège est situé 666 Rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG-ACHARD, représentée par son Président, Monsieur Sylvain BONENFANT, dûment habilité à cet effet par décision du conseil communautaire en date du 02 mars 2020.

## OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger les délais conventionnels du projet subventionné.

## ARTICLE 1 – Modification de l'article 4-2 – 1<sup>er</sup> alinéa : Achèvement de l'opération

La date d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2024.

## ARTICLE 2 – Modification de l'article 5 : Prise en compte des dépenses

La prise en compte des dépenses débute à compter du 19 novembre 2019 et s'achève au plus tard le 11 avril 2026.

## ARTICLE 3 – Modification de l'article 6-2 – 1<sup>er</sup> alinéa : Modalités de versement de la subvention

Le versement du solde de la subvention devra être sollicité au plus tard le 11 octobre 2026.

## ARTICLE 4 – Modification de l'article 14 – 2<sup>ème</sup> alinéa ; Délais liés à la convention

La convention arrive à échéance 6 mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 11 avril 2027.

**ARTICLE 5 – Modification de l'article 16 – 2<sup>ème</sup> alinéa : Modification de la convention**

L'acceptation de cette demande, qui n'est pas un droit, doit être formalisée par :

- la signature d'un avénant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 11 avril 2027.

**ARTICLE 6 – Maintien des autres articles**

Les autres dispositions restent inchangées.

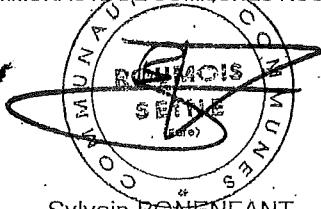
Fait en deux exemplaires originaux.

Bourg-Achard, le....

Caen, le .....

LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES



Sylvain BONENFANT

Olivier LALEUW